



CONDITIONS GÉNÉRALES
DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLES AUX

PROFESSIONNELS

ET/OU

CONSOMMATEURS OU NON-PROFESSIONNELS

Article 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des présentes conditions faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet

La Société **LES FRERES BASQUIN Productions**, Société à Responsabilité Limitée, au capital social de 10,000€, dont le siège social est situé 32, Rue de Cézembre – 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, immatriculée au R.C.S. sous le n°84513428700018, désignée ci-après le **PRESTATAIRE**, établit en conformité avec l'article L. 441-6 du Code du Commerce, les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après, « les présentes conditions ») qui établissent le socle unique de la négociation commerciale applicable à toutes les opérations qui en découlent.

- ⇒ Toute personne procédant à la conclusion d'un contrat avec le **PRESTATAIRE**, désignée ci-après le(s) **CLIENT(S)**, et agissant eu égard à l'article liminaire du Code de la Consommation¹, soit en qualité de consommateur (personne physique), non-professionnel (personne morale), ou professionnel (personne physique ou morale), déclare prendre connaissance et accepter sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes conditions avant de passer commande, et avoir retourné le devis ou l'offre faite par le **PRESTATAIRE**.
- ⇒ Le **PRESTATAIRE**, s'engage systématiquement et préalablement à la conclusion de tout contrat de fourniture de services, à communiquer à tout **CLIENT** les présentes conditions, prévalant le cas échéant sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Les deux parties susmentionnées, seront désignées ci-après les **PARTIES**, en cas de besoin.

1.2 – Domaine d'application

Hormis l'existence de conditions spéciales déterminées dans un acte juridique distinct, dont les dispositions contractuelles dérogeraient expressément aux présentes conditions, l'application de ces dernières ne connaît ni restriction ni réserve.

Ainsi, elles déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposées par le **PRESTATAIRE** à son/ses **CLIENT(S)**, consistant dans l'exécution d'un ou plusieurs travaux matériel(s) et/ou intellectuel(s), sur n'importe quel support, matériel ou immatériel, dont la liste suit :

- ⇒ à titre principal, l'activité de création et enregistrement visuelle par l'utilisation des technologies digitales et/ou numériques de l'image, visant la production et distribution cinématographiques, photographiques, audiovisuelles et multimédias ;
- ⇒ à titre accessoire, l'activité de création et enregistrement sonore par l'utilisation des technologies digitales et/ou numériques du son, visant la production et distribution des éléments sonores.

1.3 – Fondements juridiques

Les présentes conditions sont soumises aux dispositions légales et réglementaires qui suivent :

- ⇒ Quel que soit la qualité du/des **CLIENT(S)**, les dispositions légales et réglementaires de droit commun figurant aux Codes applicables (Code Civil, Code de Commerce, Code de la Propriété Intellectuelle, Code du cinéma et de l'image animée etc.) ;

¹ Code de la Consommation, article liminaire : « Pour l'application du présent code, on entend par :

- consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;

- non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;

- professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. »

⇒ Si le(s) **CLIENT(S)** agit/ssent en qualité de consommateur(s) et/ou non-professionnel(s), les dispositions générales susmentionnées, mais également les dispositions consuméristes issues du Code de la Consommation.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

2.1 – Mise en vigueur et durée d’application des présentes conditions

Le **PRESTATAIRE** rappelle que les présentes conditions :

- ⇒ sont éditées sous forme de version(s), dont la version applicable à la date de commande réalisée par le/les **CLIENT(S)** étant celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat ;
- ⇒ sont valables pour une durée indéterminée, et se poursuivent, le cas échéant, jusqu’au jour où le **PRESTATAIRE** décide de les modifier unilatéralement, suivant les modalités fixées au point 2.2 des présentes conditions.

2.2 – Modification d’une disposition figurant aux présentes conditions

Toute modification des présentes conditions, dont le **PRESTATAIRE** se réserve discrétionnairement la possibilité, sera présumée acceptée par le(s) **CLIENT(S)** s’il(s) n’a/ont pas exprimé(s) son/leurs désaccord(s) dans un délai de **QUINZE (15) jours calendaires**, à compter du jour où l’information, transmise par tout moyen de communication, lui/leur aura été adressée.

2.3 – Nullité d’une disposition ou des conditions générales par voie juridictionnelle

De convention expresse entre les **PARTIES** :

- ✦ l’annulation de l’une ou l’autre des clauses du présent pacte ne pourra entraîner l’annulation de celui-ci dans son ensemble, à condition toutefois, que l’équilibre et l’économie générale de la convention puissent être sauvegardés, et que l’ensemble contractuel ne soit pas affecté, sauf s’il s’agit d’une clause impulsive et déterminante du consentement de l’une des **PARTIES** ;
- ✦ celles-ci s’engagent, en tout état de cause, en cas d’annulation ou d’illicéité d’une clause, à négocier de bonne foi, la conclusion d’une clause de remplacement, économiquement et juridiquement équivalente, dans la mesure du possible, à la clause frappée de nullité ou d’illicéité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS

3.1 – Exécution sincère et loyale

Les **PARTIES**, :

- ⇒ s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions y figurant dans cet esprit ;
- ⇒ reconnaissent que toutes les stipulations des présentes conditions sont de rigueur, s'imposent à elles, et obéissent aux règles de sincérité, de liberté contractuelle et de transparence telles qu'elles ressortent des dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant modification des articles 1100 à 1386-1 du Code Civil.

3.2 – Caractère définitif de la commande par signature et paraphe

Au regard des articles 1101 et 1113 et suivants du Code Civil, pour entériner l'engagement ferme et définitif, ainsi que l'acceptation des **PARTIES** à être juridiquement liées, les formalités qui suivent devront être cumulativement réunies :

- ⇒ tout devis, estimatif ou définitif, ou bon de commande/facture, qui porte sur une, plusieurs ou l'intégralité des prestations dont les caractéristiques et le tarif seront prédéterminés par le **PRESTATAIRE** vis-à-vis des attentes formalisées par le/les **CLIENT(S)**, devra revêtir la signature de ce/ces dernier(s) ;
- ⇒ les présentes conditions, outre la signature apposée aux emplacements prévus à la dernière page, devront cumulativement porter un paraphe du/des **CLIENT(S)** sur chacune des pages en bas de page.

3.3 – Devis

En toutes circonstances, postérieurement aux négociations engagées par les **PARTIES** et pour l'intégralité des prestations de services proposées au(x) **CLIENT(S)**, le **PRESTATAIRE** éditera, préalablement à toute signature :

- ⇒ à titre facultatif, pour quelque cause que ce soit, notamment la complexité des attentes du/des **CLIENT(S)**, un devis estimatif préalable et modifiable par la volonté mutuelle des **PARTIES** ;
- ⇒ à titre obligatoire, un devis définitif non modifiable en tant que tel.

Le devis, qu'il soit estimatif ou définitif, sera valable pour une durée limitée à **TRENTE (30) jours calendaires** à compter de sa date d'émission, la signature par le/les **CLIENT(S)** valant conclusion définitive du contrat.

3.4 – Modification de la commande

Les commandes passées par le(s) **CLIENT(S)**, dont la/les signature(s) sont apposées sur le support durable établi par le **PRESTATAIRE**, tel un devis ou un bon de commande/la facture, seront définitives et irrévocables.

Toute demande de modification du service commandé par le(s) **CLIENT(S)** doit être soumise à l'acceptation du **PRESTATAIRE**. Ainsi :

- ⇒ en cas d'acceptation, les **PARTIES** procéderont à la révocation du contrat ainsi conclu par consentement mutuel des parties au regard de l'article 1193 du Code Civil ;
- ⇒ en cas de refus, la validité du contrat n'est pas remise en cause, sauf consentement mutuel des **PARTIES** ou pour les causes que la loi autorise au regard de l'article 1193 précité.

Le **PRESTATAIRE** se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les conditions d'exécution de la commande, notamment en cas de sujétions imprévues, conformément à la jurisprudence exigeant l'existence de difficultés naturelles imprévisibles d'une anormale gravité et indécélables, même pour un entrepreneur hautement spécialisé.

En toutes circonstances, les **PARTIES** s'accordent à respecter les dispositions de l'article 1195 du Code Civil, lié à la théorie de l'imprévision, suivant les conditions cumulatives et le régime y afférents.

3.5 – Prestation de services financée par un crédit à la consommation au profit d'un consommateur

Le contrat de prestations de services, lorsqu'il est financé par un crédit au profit du/des **CLIENT(S)** agissant en qualité de consommateur ou non-professionnel, sera résolu de plein droit :

- ⇒ si le prêteur n'a pas informé le **PRESTATAIRE** de l'attribution du crédit dans le délai de **SEPT (7) jours calendaires** à compter de l'acceptation de l'offre de crédit par l'emprunteur (le(s) **CLIENT(S)**) ;
- ⇒ ou si l'emprunteur (le(s) **CLIENT(S)**) a exercé, dans ce même délai, son droit de rétractation auprès du prêteur.

3.6 – Modification de la/les prestation(s) réalisée(s) sur demande du/des CLIENT(S)

Les **PARTIES** s'accordent sur les éventuelles modifications pouvant être apportées à la(les) prestation(s) réalisée(s) par le **PRESTATAIRE**, en cas de besoin. Lesdites modifications sont différenciées selon leur nature :

- ⇒ toute modification d'ordre technique, visant à garantir une délivrance conforme aux attentes du/des **CLIENT(S)** face à tout évènement perturbant l'exploitation normale, telle une anomalie, ne résultant pas du fait fautif de ce/ces derniers, sera le fait du **PRESTATAIRE** qui s'engagera à y remédier conformément aux garanties légales de droit commun applicables, exposées au point 7.4 des présentes conditions ;
- ⇒ toute modification d'ordre esthétique, visant à garantir une délivrance perfectible au regard des attentes du client, liée notamment à l'aspect visuel ou sonore, et excédant les attentes d'une personne raisonnable placée dans une situation identique, sera soumise :
 - ↳ à l'application de la garantie commerciale proposée par le **PRESTATAIRE**, dont les modalités d'application sont fixées au point 7.4 des présentes conditions ;
 - ↳ à l'application des dispositions contractuelles de droit commun, par l'établissement d'un nouveau devis, estimatif ou définitif, et d'un bon de commande/une facture, postérieurement aux négociations précontractuelles qu'auront réengagées les **PARTIES**.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES COMMANDÉS

L'établissement du devis estimatif ou définitif, dont les modalités figurent aux points 3.2 et 3.3 des présentes, précisera :

- ↳ quelque soit la qualité du/des **CLIENT(S)**, la description des prestations à exécuter, notamment leur nature, leurs caractéristiques et la quantité demandée ;
- ↳ si le(s) **CLIENT(S)** agit/sent en tant que consommateur, l'établissement du devis estimatif ou définitif, stipulé au point 3.2 des présentes, précisera ;
 - outre la description des prestations à exécuter, notamment leur nature, leurs caractéristiques et la quantité demandée,
 - les éléments suivants, conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la Consommation,
 - ↳ 1° Les caractéristiques essentielles du service, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné.
 - ↳ 2° Le prix du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 du Code de la Consommation.
 - ↳ 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le **PRESTATAIRE** s'engage à livrer le service, sous réserve des dispositions contractuelles figurant aux dispositions contractuelles figurant au point 3.5 des présentes.
 - ↳ 4° Les informations relatives à l'identité du **PRESTATAIRE**, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte.
 - ↳ 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles.
 - ↳ 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la Consommation.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 – Détermination du prix

Postérieurement aux négociations entamées et finalisées entre les **PARTIES**, les prestations de services, susmentionnées aux dispositions contractuelles figurant au point 1.2 des présentes, feront l'objet d'un décompte détaillé au-sein du devis estimatif ou définitif. Seront précisées :

- ⇒ à titre obligatoire, la nature, les caractéristiques, le taux horaire de main-d'œuvre et la quantité d'heures ainsi nécessaires à la réalisation de la/les prestation(s) ;
- ⇒ à titre facultatif, les possibles remises, ristournes, rabais ou escomptes accordés par le **PRESTATAIRE** au(x) **CLIENT(S)**.

Les prix des services mentionnés sur le devis, estimatif et/ou définitif, ou le bon de commande/la facture, sont fermes et définitifs, calculés hors taxes et toutes taxes comprises (notamment la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

Pour le(s) **CLIENT(S)** agissant en qualité de consommateurs, s'agissant des services dont le prix ne peut pas être raisonnablement calculé à l'avance, pour les raisons figurant au point 3.2 des présentes, il est précisé :

- ⇒ que le mode de calcul du prix est forfaitaire et intégré dans une tranche approximative, dont l'acceptation par le(s) **CLIENT(S)** s'effectuera par signature ;
- ⇒ qu'en présence d'un contrat à durée indéterminée, conformément à l'article L. 112-4 du Code de la Consommation, le mode de calcul du prix sera établi de la même manière.

5.2 – Modification du prix

Le **PRESTATAIRE** se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts.

Si ladite modification intervient postérieurement à toute commande passée par le(s) **CLIENT(S)**, seul le prix fixé au jour de la commande sera applicable à ce(s) dernier(s).

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 – Moment du paiement

Le **PRESTATAIRE**, précise que le paiement du prix correspondant à la commande par le/les **CLIENT(S)** à son profit, est fractionné et déterminé de la manière qui suit :

- ⇒ **au jour de la commande**, devra être versé un acompte (et non un arrhe au sens de l'article 1590 du Code Civil) de **TRENTE (30,00) %**, calculé sur le prix hors taxes, correspondant aux dates calendaires réservées auprès du **PRESTATAIRE** pour réaliser la/les prestation(s) contractuellement définie(s) ;
- ⇒ **au jour de la fourniture effective du service**, entendue comme la transmission par voie dématérialisée ou la livraison physique par une tierce personne si le support l'exige, devra être versé le solde du prix.

En toutes circonstances, une fois le devis signé, qu'il soit estimatif et/ou définitif, l'acompte ainsi versé est :

- ⇒ acquis de plein droit au **PRESTATAIRE** et ne peut être remboursé au(x) **CLIENT(S)** dès lors que la prestation est effectivement réalisée et fournie ;
- ⇒ restituée intégralement au(x) **CLIENT(S)**, en cas d'inexécution du **PRESTATAIRE**.

En outre, il est rappelé qu'au regard de l'article L. 214-3 du Code de la Consommation, les dispositions consuméristes applicables au(x) **CLIENT(S)** agissant en qualité de consommateur(s) en matière d'arrhes et d'acomptes ne sont pas applicables.

Dans l'hypothèse où une demande de crédit est formulée auprès d'un établissement de crédit par le(s) **CLIENT(S)**, quelque soit sa/leur qualité(s), et sous réserve d'acceptation, ladite demande devra être établie dans le bon de commande/la facture. Il devra y figurer le montant du crédit demandé, sa durée, son coût (taux conventionnel, taux annuel effectif global) et le montant des échéances.

6.2 – Mode de paiement

Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par tout mode de paiement, à l'exception des lettres de change et des billets à ordre.

6.3 – Facturation

Une facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de services, et un exemplaire est remis au(x) **CLIENT(S)** dès lors qu'elle est éditée.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DU CONTRAT

7.1 – Obligations des parties

Le **PRESTATAIRE** :

⇒ s'engage :

- ↳ à exécuter le(s) service(s) commandé(s) à la date portée sur le devis, qu'il soit estimatif et/ou définitif, préalablement définie avec le(s) **CLIENT(S)**,
 - ↳ à le/les livrer à la date et au lieu convenus,
 - ↳ à satisfaire à l'obligation de renseignement et de conseil envers le/les **CLIENT(S)** sur toute prestation concernant sa personne ou ses biens
 - ↳ à respecter la législation de droit commun et spéciale, liée notamment à l'utilisation des technologies digitales et/ou numériques de l'image (caméras de production, drones, etc.) et du son (micro de studio, etc.) ;
- ⇒ est responsable de la non-conformité du/des service(s) réalisé(s) dans les conditions de droit commun, et les conditions spéciales, rappelées au point 7.4 des présentes conditions ;
- ⇒ s'interdit de divulguer les informations relatives à le/les **CLIENT(S)** ou à ses biens auxquelles il a pu avoir accès dans l'exécution de son service ;
- ⇒ rappelle les dispositions consuméristes applicables en présence d'un/de **CLIENT(S)** agissant en qualité(s) de consommateur(s) :
- ↳ **Article L. 216-2 du Code de la Consommation** : « *En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande exprès du consommateur avant la conclusion du contrat.* »
 - ↳ **Article L. 216-3 du Code de la Consommation** : « *Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. 216-2, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.* »

Le(s) **CLIENT(S)** doit/doivent prendre réception de la/les prestation(s) ainsi réalisées par le **PRESTATAIRE**, en vérifier la conformité dans un délai de **QUINZE (15) jours calendaires** à compter du jour où ils ont été mis en mesure de les valider et déclarer les accepter, ce qui mettra fin aux relations contractuelles.

7.2 – Indépendance des parties

Les **PARTIES** conviennent :

- ⇒ qu'aucune d'elles ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre ;
- ⇒ que chacune d'elles demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

7.3 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des **PARTIES** de ne pas se prévaloir d'un engagement pris par l'autre à l'une quelconque des obligations visées par les présentes conditions, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

7.4 – Garanties légales et commerciales

Le **PRESTATAIRE** :

⇒ s'engage à fournir un service conforme aux prescriptions légales en vigueur et aux prescriptions contractuelles ;

⇒ rappelle que :

↳ conformément aux dispositions figurant à l'article L. 217-1 du Code de la Consommation, la garantie légale de conformité ne trouve application qu'aux contrats de vente de biens meubles corporels, ce qui n'est pas le cas dans le cadre des présentes conditions et les opérations qui en découleraient ;

↳ conformément aux dispositions figurant aux articles 1641 à 1649 du Code Civil, la garantie légale des vices cachés trouve application car la nature des biens dont la propriété est transférée n'est pas délimitée ;

↳ comme le prévoient les dispositions figurant aux articles L. 217-15 et L. 217-16 à L. 217-20, le **PRESTATAIRE**, quelque soit la qualité du/des **CLIENT(S)**, s'engage contractuellement au remboursement du prix d'achat, au remplacement ou la réparation de la/les prestation(s) ayant fait l'objet d'une même commande, et de tout autre service en relation avec le bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien.

Ladite garantie commerciale, dont la société se porte garante, notamment lorsque l'intervention d'une tierce personne fut nécessaire :

➤ peut être mise en œuvre, dans les conditions fixées au point 3.6 des présentes conditions concernant toute modification d'ordre esthétique de la/les prestation(s) réalisée(s), dès lors qu'elles n'impliquent pas une modification déraisonnable du travail ainsi réalisé ;

➤ est consentie, à titre gratuit, dans le monde entier, pour une durée d'**UN (1) mois**, passé la date d'acceptation par le(s) **CLIENT(S)** de la/les prestation(s) réalisée(s) au titre d'une commande passée ;

Le **PRESTATAIRE**, conformément aux prescriptions de l'article L. 217-15 du Code de la Consommation, rappelle qu'indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil, dont les dispositions des deux premiers articles sont rappelées ci-après :

⇒ Article 1641 du Code Civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* ».

⇒ Article 1648, alinéa 1^{er}, du Code Civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* ».

Qu'à l'inverse, n'est pas applicable la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la Consommation, comme rappelé ci-dessus.

ARTICLE 8 – INEXÉCUTION, INDEMNITÉS ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 – Inexécution et indemnités (Dommages et intérêts et clause pénale)

Les **PARTIES** conviennent :

⇒ de définir ce qu'il faut entendre par inexécution, visant tout manquement de l'une d'elles dans ses obligations contractuelles.

- ⇒ qu'est possible, comme l'admet la jurisprudence, l'application cumulative d'une clause pénale avec l'octroi de dommages et intérêts, dès lors que ces derniers sont indépendants du préjudice que la première est destinée à réparer,;
- ⇒ qu'en toutes circonstances, toute résiliation unilatérale de toute commande passée ou toute inexécution par l'une des **PARTIES**, en dehors des causes exonératoires de responsabilités contractuelles susmentionnées aux dispositions contractuelles figurant au point 8.2 des présentes, autorise l'autre à réclamer une somme d'un montant égal au préjudice subi, compris comme des dommages et intérêts.
- ⇒ En outre, le **PRESTATAIRE** se réserve le droit, en cas d'inexécution du/des **CLIENT(S)**, par la seule exigibilité de l'obligation alors insatisfaite, comme le prévoit l'article 1344 du Code Civil :
 - ↳ À titre facultatif :
 - ⊖ soit de poursuivre l'exécution forcée ou suspendre l'exécution des commandes passées, le cas échéant ;
 - ⊖ soit de résoudre le contrat et demander réparation des conséquences de l'inexécution, notamment en sollicitant des dommages et intérêts pour le préjudice subi, tout en conservant l'acompte versé au jour de la commande.
 - ↳ À titre automatique, l'application cumulée d'intérêts à la somme due au principal, comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 1217 du Code Civil, plus particulièrement en cas de défaut de paiement de toute somme à l'échéance par le(s) **CLIENT(S)**, dont la liste suit :
 - ⊖ D'un intérêt au taux légal, comme le prévoient les dispositions des articles 1231-6 et 1231-7 du Code Civil, dont le montant semestriel est fixé à 0,88% en présence d'un/de **CLIENT(S)** agissant en toutes qualités, cumulable chaque mois de retard dans l'exécution de la prestation, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal. La formule de calcul, légale, est la suivante : (somme due x jours de retard x taux intérêt légal) / (365 x 100).
 - ⊖ D'un intérêt au taux conventionnel, comme le prévoient les dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil, dont le montant est fixé à 2,5%, cumulable chaque mois de retard dans l'exécution de la prestation. La formule de calcul, conventionnelle, est la suivante : (somme due * taux d'intérêt conventionnel) chaque mois = somme cumulée n°1 ; etc.

8.2 – Exonération de responsabilité et force majeure

Les **PARTIES** ne saurait engager leur responsabilité en présence d'une ou plusieurs causes exonératoires de responsabilité contractuelles, telles que la force majeure, un cas fortuit, un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, ou le fait fautif de l'une des **PARTIES** aux présentes.

S'agissant du **PRESTATAIRE**, en dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations en obligation de résultat ou en obligation de moyens.

ARTICLE 9 - RUPTURE DU CONTRAT

Les **PARTIES**, outre la possibilité de solliciter l'exécution forcée du contrat en cas d'inexécution, dont les modalités sont fixées à l'article 10 des présentes conditions, s'accordent sur les causes autorisant sa résiliation ou résolution au regard de l'article 1229 du Code Civil.

- ⇒ Le(s) **CLIENT(S)** peut/peuvent solliciter la résiliation ou la résolution du contrat, au regard des dispositions de l'article 1129 du Code Civil, suivant notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du **PRESTATAIRE**, dans les cas qui suivent :
 - ↳ en cas d'exécution d'une prestation de services dépassant la date limite fixée dans le devis ou le bon de commande/la facture, ou, à défaut d'une telle date, dans les **TRENTE (30) jours calendaires** suivant la conclusion du contrat, après avoir enjoint auparavant, selon les mêmes modalités et sans résultat, le **PRESTATAIRE** d'effectuer ladite livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;

- ↳ en cas de hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique du service imposée par les pouvoirs publics.

Si l'un des cas précités survient, le(s) **CLIENT(S)** pourra/ront exiger le remboursement de l'acompte versé à la commande, majoré des intérêts calculés au taux légal rappelé au point 8.2 des présentes conditions, à partir de la date d'encaissement de celui-ci.

- ⇒ Le **PRESTATAIRE** peut procéder à la résiliation ou résolution du contrat, selon les modalités fixées par l'article 1129 du Code Civil, suivant notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en présence de tout manquement contractuel, notamment en cas de non-paiement du prix (ou du solde du prix) après l'exécution de la/les prestation(s) réalisée(s).

ARTICLE 10 – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Le **PRESTATAIRE** se réserve le droit, à titre discrétionnaire, de confier à une/plusieurs tierce(s) personne(s), également soumis(es) aux dispositions contractuelles des présentes conditions, l'exécution de tout ou partie des prestations de services ayant été commandées par le(s) **CLIENT(S)**.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS À L'IMAGE

11.1 – Droits de propriété intellectuelle

Le **PRESTATAIRE** précise :

- ⇒ que l'ensemble des droits d'auteurs, visant notamment toutes marques (figuratives ou non), illustrations, images, logotypes, figurant sur les différents supports représentatifs de la /les prestation(s) réalisée(s), leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, et tous dessins, modèles et brevets, sont et demeureront sa propriété exclusive ;
- ⇒ que la propriété des résultats des travaux est transférée au(x) **CLIENT(S)** qui s'interdit/sent, lorsque le travail intellectuel réalisé constitue une création au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, d'exercer tous les droits sur l'œuvre, notamment le droit de reproduction, si les droits d'auteur résultant de cette création n'ont pas fait l'objet d'une convention de cession en sa/leur faveur ;
- ⇒ que le transfert au(x) **CLIENT(S)** de la propriété des résultats des travaux commandés, ne saurait constituer, en tant que tel, une convention de cession en sa faveur. Qu'ainsi, sans l'accord préalable et exprès du **PRESTATAIRE**, comme le prévoit l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour l'ensemble des droits d'auteurs dont la liste précède, toute représentation, reproduction (intégrale ou partielle), traduction, adaptation, transformation ou arrangement, par un art ou procédé quelconque, faite sans son consentement est illicite et strictement interdite. Il en va notamment :
 - ↳ de toute modification ou utilisation des marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du **PRESTATAIRE**. Il en est de même :
 - ↳ de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite.

11.2 – Autorisation d'exploitation des droits à l'image

Le **PRESTATAIRE**, conscient du droit au respect à la vie privée au sens de l'article 9 du Code Civil, notamment le droit à l'image, s'engage à respecter lesdits principes. Puisque toute personne dispose sur son image, et sur l'utilisation qui en est faite, d'un droit exclusif, y compris les personnes dont le commerce de celle-ci serait leur activité professionnelle principale, une autorisation relative à l'exploitation à l'image de la part du/des **CLIENT(S)** est nécessaire. Ceci, à l'exception des cas liés à

l'absence d'autorisation préalable (manifestation publique et/ou évènement d'actualité), ou l'autorisation tacite (pas d'opposition exprès pour la captation).

À ce titre, le(s) **CLIENT(S)** acceptent expressément, définitivement et cèdent ainsi au **PRESTATAIRE**, l'ensemble des droits afférents aux opérations d'exploitation de l'image et du son auprès du public, à titre commercial et/ou promotionnel, pour la/les prestation(s) de services commandé(es).

Sont notamment visées les fins suivantes au titre de l'exploitation de l'image et du son :

- ⇒ toute promotion et/ou présentation :
 - ↳ par télédiffusion par voie hertzienne, par réseaux câblés par satellite ;
 - ↳ par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet fixe et mobile, et notamment les réseaux de communication mis en place et/ou utilisés par le **PRESTATAIRE** dans le cadre de son activité professionnelle (réseaux sociaux [Facebook, Twitter, Instagram, etc.]) ;
 - ↳ par tout service de média à la demande (VOD ou assimilés, services de télévision de rattrapage) ;
 - ↳ par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non ;
 - ↳ par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.) ;
 - ↳ dans tout programme multimédia interactif (encyclopédie, jeu, etc.) ;
 - ↳ dans toutes salles de cinéma du circuit commercial ou non ;
- ⇒ toute réalisation et diffusion de bandes annonces, générique, bonus, best-of et/ou making-of ;
- ⇒ tous produits secondaires et dérivés, quels qu'ils soient.

Le **PRESTATAIRE** :

- ⇒ précise que l'autorisation pourra être dupliquée sur un modèle dactylographié séparé, établi aux soins de la société ;
- ⇒ précise que toute exploitation non couverte par l'autorisation initiale, c'est-à-dire au titre d'une nouvelle commande passée par le(s) **CLIENT(S)**, devra préalablement faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément aux présentes conditions ;
- ⇒ s'engage à ne divulguer, en complément de l'image du/des **CLIENT(S)**, que les seules informations personnelles la concernant et strictement nécessaires à l'exploitation commerciale et/ou promotionnelle de la société ;
- ⇒ s'engage, en présence d'un enfant mineur dont le(s) **CLIENT(S)** serai(en)t l'un/le représentant(s) légal(aux), à prendre les mesures nécessaires pour préserver l'anonymat de celui-ci, à obtenir sa/leur signature(s), et à veiller à ce que sa réputation, son honneur et sa dignité soient respectés.

Les **PARTIES** conviennent :

- ⇒ que le droit à l'image, visant la possibilité pour chaque personne de s'opposer à la reproduction de son image, est écarté de manière exprès par l'autorisation du/des **CLIENT(S)** pour la/les prestation(s) de services commandé(es), dont la liste est préétablie au point 1.2 des présentes conditions (étant notamment inclus l'exploitation sonore) ;
- ⇒ que l'exploitation de l'image vise la commercialisation, la distribution et/ou la modification à usage commercial et/ou promotionnel, auprès du public, de la/les prestation(s) préétablie(s) au titre d'une seule commande passée par le(s) **CLIENT(S)**, étant matérialisée sur un devis et/ou un bon de commande/une facture ;
- ⇒ que l'autorisation d'exploitation ainsi accordée par le(s) **CLIENT(S)** au titre d'une même commande :
 - ↳ vaut cumulativement pour les activités visuelles et sonores, liées à la création et l'enregistrement (notamment la diffusion de la voix), et autorise le **PRESTATAIRE** à céder à tout tiers de son choix la présente autorisation aux fins de réalisation, d'enregistrement et d'exploitation de l'image du/de(s) **CLIENT(S)**, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation ;
 - ↳ vaut pour le monde entier, et sans possibilité pour le(s) **CLIENT(S)** de se prévaloir d'aucun préjudice du seul fait de leur exploitation, notamment si elle a lieu à son domicile personnel (toutes précautions faites pour éviter toute localisation par un public d'attention moyenne) ;
 - ↳ est conférée à titre gratuit et sans contrepartie, en dehors de la délivrance de la/les prestation(s) ainsi réalisée(s) au titre d'une même commande, sans que le(s) **CLIENT(S)** puissent réclamer à l'exploitant, et à tout tiers autorisé par lui, une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

- ⇒ que le nécessaire respect d'un Code de Déontologie auquel serait assujéti le(s) **CLIENT(S)**, dont les dispositions pourraient s'avérer incompatibles avec certaines exploitations de son image, doivent impérativement être rappelées au **PRESTATAIRE** qui s'interdit, le cas échéant, d'exploiter le droit à l'image dans les cas liés à la déontologie ;
- ⇒ que le **PRESTATAIRE** disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image et du sens des propos du/des **CLIENT(S)**. Toutefois, ce/ces derniers pourront valider par écrit la/les prestation(s) ainsi réalisées, et ce dans un délai de **QUINZE (15) jours calendaires** à compter du jour ou ils ont été mis en mesure de les valider. Les modalités liées à la modification de la prestation ainsi réalisée, figurent au point **3.6** des présentes conditions.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le **PRESTATAIRE** rappelle, concernant le/les **CLIENT(S)** que la collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des commandes et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée. Qu'ainsi, le traitement informatisé des données personnelles recueillies :

- ⇒ fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés ;
- ⇒ vise à satisfaire aux seules fins d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales ;
- ⇒ ne sera aucunement communiqué à des fins commerciales à des partenaires commerciaux de l'entreprise ;
- ⇒ ne fera pas l'objet d'un transfert vers un État non membre d'Union Européenne ;
- ⇒ autorise le **PRESTATAIRE** à émettre des messages de toute nature (informatrice, publicitaire, etc.), par tout mode de communication approprié en fonction des données collectées (courriels, messages téléphoniques, etc.).

Le **PRESTATAIRE** précise également que ledit traitement informatisé des données personnelles :

- ⇒ Permet au(x) **CLIENT(S)**, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de disposer d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables en la matière, de suppression desdites données, en contactant le responsable du traitement : Monsieur **BASQUIN** Teddy, l'un des représentants légaux.
- ⇒ Autorise le/les **CLIENT(S)** ;
 - ↳ À se désinscrire des messages textes adressés par le **PRESTATAIRE** :
 - soit suivant les modalités formalisées sur le moyen de communication des messages en cause (désinscription au bas de chaque courriel, ou STOP dans chacun des messages téléphoniques reçus),
 - soit en contactant directement la société.
 - ↳ À s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site internet bloctel.gouv.fr, lorsqu'il(s) ne souhaite(nt) pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1 – Réclamation et médiation

Toute réclamation doit être adressée auprès de la société dont l'adresse est susmentionnée aux dispositions contractuelles figurant au point 1.1 des présentes.

En cas d'échec de la demande de réclamation faite, ou en cas d'une absence de réponse dans ce service dans le délai de **TRENTE (30) calendaires**, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour son interprétation que pour son exécution ou sa cessation, devra faire en priorité l'objet d'une tentative de règlement amiable, dans le cadre d'une médiation ou d'un arbitrage.

Le médiateur ou le conciliateur compétent tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

13.2 – Clause attributive de compétence

Dans le cas où les tentatives de médiation ou conciliation ne pourraient être actées :

- ⇒ en présence d'un/de **CLIENT(S)** professionnels, attribution conventionnelle de juridiction est faite au Tribunal de Commerce compétent sur le siège social du **PRESTATAIRE**, conformément aux dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile ;
- ⇒ en présence d'un/de **CLIENT(S)** consommateur(s), seront respectées les dispositions légales prescrites aux articles 42 et 46 du Code de Procédure Civile et R. 631-3 du Code de la Consommation. Ainsi, suivant la volonté de celui/ceux-ci, la juridiction territorialement compétente est ;
 - ↳ soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de Procédure Civile, c'est-à-dire celle du lieu où demeure le défendeur, ou la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la/les prestation(s) de service ;
 - ↳ soit la juridiction du lieu où le consommateur demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LANGUE UTILISÉE

Les présentes conditions et les opérations qui en découlent entre le **PRESTATAIRE** et le(s) **CLIENT(S)** sont :

- ⇒ régies par et soumises au droit français ;
- ⇒ rédigées en langue française, et dans l'hypothèse où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 – NOTIFICATIONS

Toutes les notifications entre les **PARTIES** seront faites valablement en leur domicile respectif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de l'application de l'article 1344 du Code Civil emportant mise en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, comme stipulé au point 8.1 des présentes conditions.

Fait à **SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ**, le **16 janvier 2019**,
rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct aux présentes conditions.

Le PRESTATAIRE,
La Société **LFB Productions**,
représentée par un ou ses représentants légaux,

Le(s) CLIENT(S),
*(Indiquer les Prénom et NOM du signataire,
s'il s'agit d'une personne morale contractante,
indiquer le représentant légal)*

Le(s)
SOUS-TRAITANT(S),
le cas échéant,
*(Indiquer les Prénom et NOM du
signataire,
s'il s'agit d'une personne morale
contractante, indiquer le représentant
légal)*